

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°40 du 19 octobre 2009

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°26

DÉCISION N° 0-37969-2009/DEF/EMM/STN
portant changement de position du chasseur de mines tripartites « Verseau ».

Du 15 septembre 2009

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « soutiens navals ».

DÉCISION N° 0-37969-2009/DEF/EMM/STN portant changement de position du chasseur de mines tripartites « Verseau ».

Du 15 septembre 2009

NOR D E F B 0 9 5 2 4 4 0 S

Références :

- a) Arrêté n° 52 du 7 mars 2001 (BOC, p. 2772. ; BOEM 570-0.1) modifié.
- b) Instruction n° 0-62862/DEF/EMM/STN du 16 octobre 2007 (n.i. BO).
- c) Directive n° 0-79909-2008/DEF/EMM/PLANIF/--du 23 octobre 2008 (n.i. BO).
- d) Note n° 0-4038-2009/DEF/EMM/STN du 2 février 2009 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6

Référence de publication : BOC N°40 du 19 octobre 2009, texte 26.

Le chasseur de mines tripartites (CMT) *Verseau* est placé en position « en complément » le 19 octobre 2009 [références c) et d)]. Les différentes opérations de désarmement prévues dans cette situation [réf. b) et d)] seront menées sous l'autorité de l'amiral commandant la force d'action navale (ALFAN).

La mise en réserve du bâtiment devrait intervenir en novembre 2009 afin d'effectuer les prélèvements des équipements majeurs destinés au maintien en condition opérationnelle (MCO) des CMT et de réaliser sa sécurisation.

Le prélèvement des équipements destinés au MCO des CMT par l'industriel sera organisé en liaison avec le service de soutien de la flotte (SSF) de Brest.

La destination finale de la coque sera fixée avant le passage en réserve.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'amiral,
chef d'état-major de la marine,*

Pierre-François FORISSIER.